



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Commune de HEUDEBOUVILLE

Procès-verbal de la séance du SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 19 septembre 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 9

votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Heudebouville légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Hubert ZOUTU, Maire.

Étaient présents :

Mme Isabelle AMETTE, Mme Nathalie BONNAIRE, M. Alain CHERVEL, M. Patrick DEPITRE, Mme Sylvie DUMETS, Mme Frédérique PIEDNOEL, Mme Véronique POSTEL, M. Jean-Paul REBULET, M. Hubert ZOUTU.

Absents excusés ayant donné pouvoir et absents excusés :

Mme Edith DELAUNAY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUMETS ;
Mme Linda DUDOUIT a donné pouvoir à M. Alain CHERVEL ;
M. Olivier PICARD a donné pouvoir à M. Jean-Paul REBULET ;
M. Bertrand MAZURIER a donné pouvoir à Mme Véronique POSTEL ;

Étaient absents :

Arrivée de Monsieur Xavier PREVOST à 19h05,
Arrivée de Madame Camille MBONGO MBAPPE à 19h10.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BONNAIRE a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023 – A l'unanimité

Délibération n°2023-09-13 : Convention de partenariat Commune de Heudebouville – Ville de COTONOU pour la réalisation d'un module de trois classes RDC extensible + module de 4 toilettes à l'école primaire publique d'AGONGBOMEY – Autorisation - Signature

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération 2020/51 du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné son accord pour engager un nouveau partenariat de coopération décentralisée avec le Bénin et plus particulièrement avec la Ville de COTONOU.

De cet accord, une convention de partenariat de coopération décentralisée entre la commune de Heudebouville et la Ville de Cotonou au Bénin a été signée le 18 mars 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à signer entre la commune de Heudebouville et la Ville de Cotonou. Cette convention définit les caractéristiques de l'opération de la construction d'un module de trois classes RDC extensible + module de 4 toilettes à l'école primaire publique d'AGONGBOMEY, les bénéficiaires du projet, les conditions de réalisation du projet, et le partenariat financier entre la commune de Heudebouville et la Ville de Cotonou au Bénin.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-09-13, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat entre la commune de Heudebouville et l'association « Collectif Tiers Monde », pour que l'association assure la fonction de trait d'union financier de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que l'engagement financier de la commune s'élève à 21 924 € et se décompose de la manière suivante :

- 19 000 € qui feront l'objet d'un versement sur 2 exercices soit 9 500 € en 2023 et 9 500 € en 2024,
- 2 974 € déjà versés à l'Association Collectif Tiers monde et font l'objet d'un reliquat de l'opération de construction d'un module de 3 classes à Sékandji (opération réalisée en 2019).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention annexée à la présente entre la commune de Heudebouville et la ville de COTONOU encadrant construction d'un module de trois classes RDC extensible + module de 4 toilettes à l'école primaire publique d'AGONGBOMEY,
- d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente et tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- approuve la convention annexée à la présente entre la commune de Heudebouville et la ville de COTONOU encadrant construction d'un module de trois classes RDC extensible + module de 4 toilettes à l'école primaire publique d'AGONGBOMEY,
- autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente et tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 13 votes pour (9 présents + 4 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2023-09-14 : Prestations de nettoyage du nouveau Centre Communal de Santé – Choix – Attribution – Signature.

RAPPORT

Madame Frédérique PIEDNOEL, 1^{ère} adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que les locaux du nouveau centre communal de santé vont être disponibles et qu'il convient de mettre en place le prestataire qui va assurer la prestation de nettoyage de ces locaux.

Il leur a également été demandé de réaliser un devis pour le nettoyage suite à la fin des travaux des locaux.

3 prestataires ont été sollicités et ont remis leur offre :

- la société LC NET,
- la société CANDOR,
- la société CLINITEX

SOCIETE	PRESTATION DE NETTOYAGE COUT MENSUEL HT	PRESTATION DE NETTOYAGE FIN DE CHANTIER HT	DURÉE DE CONTRAT
LC NET	821,56 €	1 600 €	12 mois
CANDOR	625,38 €	534,69 €	48 mois
CLINITEX	630 €	568 €	36 mois

Madame PIEDNOEL, propose au Conseil Municipal d'étudier les offres de CANDOR et CLINITEX, l'offre de LC NET n'est pas retenue, le coût des prestations étant nettement supérieur aux deux autres offres.

Les propositions de CANDOR et CLINITEX sont étudiées pour les prestations de nettoyage par le conseil municipal, les différences entre les deux propositions sont les suivantes :

	CANDOR	CLINITEK
Enlèvement des toiles d'araignées	1 fois par mois	5 fois par semaine
Vidage des corbeilles – Secrétariat	2 fois par semaine	5 fois par semaine
Dépoussiérage du mobilier	2 fois par semaine	5 fois par semaine
Détartrage des sanitaires	1 fois par mois	5 fois par semaine

Madame Frédérique PIEDNOEL, propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition de CLINITEK pour la prestation de nettoyage du centre de santé. Bien qu'étant moins bien disant, CLINITEK propose une offre plus régulière sur les 4 prestations mentionnées sur le tableau ci-dessus pour une durée de 36 mois ;
- d'approuver la proposition de CLINITEK pour la prestation de nettoyage de fin de chantier afin qu'un seul prestataire intervienne sur les locaux ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve la proposition de CLINITEK pour la prestation de nettoyage du centre de santé. Bien qu'étant moins bien disant, CLINITEK propose une offre plus régulière sur les 4 prestations mentionnées sur le tableau ci-dessus ;
- approuve la proposition de CLINITEK pour la prestation de nettoyage de fin de chantier ;
- autorise le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 13 votes pour (9 présents + 4 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

19h05 - Arrivée de Monsieur Xavier PREVOST,

19h10 - Arrivée de Madame Camille MBONGO MBAPPE

Délibération n°2023-09-15 : Travaux d'électricité – Mise en conformité pour le déploiement du service carte nationale d'identité et passeport

RAPPORT

Madame Sylvie DUMETS, 3^{ème} adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre en conformité électrique la salle des associations pour permettre le déploiement du service carte nationale d'identité et passeport dans la commune de Heudebouville.

3 prestataires ont été sollicités pour la réalisation de ces travaux qui consistent en l'équipement de la future banque ANTS, pose d'une caméra anti incivilité, pose d'un système anti-intrusion, pose d'un contrôle d'accès porte.

	CARELEC	DUMOUCHEL électricité	S.H ELEC
Montant HT	8 226,07 €	4 283,79 €	5 213,08 €
Montant TTC	9 871,28 €	5 140,55 €	6 255,70 €

Madame Sylvie DUMETS, propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition de DUMOUCHEL Electricité pour la prestation des travaux de mise en conformité pour le déploiement du service carte nationale d'identité et passeport

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve la proposition de DUMOUCHEL Electricité pour la prestation des travaux de mise en conformité pour le déploiement du service carte nationale d'identité et passeport

- autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 15 votes pour (11 présents + 4 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2023-09-16 : Acquisition d'un module pour la prise de rendez-vous en ligne pour les cartes d'identité et les passeports

RAPPORT

Dans le cadre de la mise en place d'un service de cartes d'identité et de passeports, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition financière de JVS MAIRISTEM pour la mise en place de la solution RendezVousOnLine, cette solution permet une prise de rendez-vous en ligne pour les usagers souhaitant renouveler leurs cartes d'identité et les passeports.

Cette solution permet :

- une ouverture du service de rendez-vous 24h/24 et 7j/7,
- une prise de rendez-vous simplifiée en quelques clics,
- un rappel 48 h avant la date du rendez-vous,
- une réduction du flux d'appel pour le secrétariat de mairie,
- une diminution des rendez-vous non honorés grâce au rappel automatique,
- une simplification des informations à communiquer (liste des pièces à fournir),
- une optimisation du planning de rendez-vous.

Le coût de la solution RendezVousOnLine s'élève à :

- | | |
|---|----------|
| - Redevance mensuelle – Fonctionnement | 16 € HT |
| - Mise en œuvre de la solution – Investissement : | 575 € HT |

A cette solution, il convient d'ajouter :

Pack de SMS

Désignation	P.U H.T	Prix du SMS
Pack de 1 000 SMS	90 €	0,090 € HT
Pack de 5 000 SMS	405 €	0,081 € HT
Pack de 10 000 SMS	770 €	0.077 € HT

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve la proposition financière de JVS MAIRISTEM pour la mise en place de la solution RendezVousOnLine, cette solution permet une prise de rendez-vous en ligne pour les usagers souhaitant renouveler leurs cartes d'identité et les passeports,

- décide d'ajouter un pack 5 000 SMS,

- autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 15 votes pour (11 présents + 4 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2023-09-17 : Garantie d'emprunt – Contrat de prêt PLAI n°151186 – Domaine du Sang mêlé

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire de la commune,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°151186 en annexe signé entre : SOC IMMOB LOGEMENT DE L'EURE SA HLM ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune de Heudebouville accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 676 893,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151186 constitué de 2 ligne(s) de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 135 378,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A l'unanimité : 15 votes pour (11 présents + 4 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2023-09-18 : Garantie d'emprunt – Contrat de prêt PLUS n°151187 – Domaine du Sang mêlé

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire de la commune,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°151187 en annexe signé entre : SOC IMMOB LOGEMENT DE L'EURE SA HLM ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune de Heudebouville accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 353 385,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151187 constitué de 2 ligne(s) de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 135 338,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A l'unanimité : 15 votes pour (11 présents + 4 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n° 2023-09-19 : Nouveau Centre Communal de Santé – Bail du Cabinet Infirmières – Autorisation

- Signature

Monsieur le Maire demande à Madame MBONGO MBAPPE Camille, infirmière concernée par la location du cabinet de sortir de la salle du Conseil Municipal. Il informe également Madame Véronique POSTEL détenteur du pouvoir de Monsieur Bertrand MAZURIER qu'elle ne pourra pas voter au nom de Monsieur Bertrand MAZURIER, ce dernier étant l'époux d'une infirmière concernée par la location.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2023-05-02, le Conseil Municipal a déterminé le montant des loyers du nouveau centre communal de santé, que par délibération n° 2023-06-03, le Conseil Municipal a décidé de supprimer les charges d'ordures ménagères et de taxes foncières.

Il avait été décidé que les baux professionnels seraient rédigés par Maître BRICNET, ce dernier a informé la collectivité qu'il ne prendra pas en charge la rédaction du bail du cabinet des infirmières.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le loyer du cabinet des infirmières a été fixé à 385 € mensuel (loyer de 354,59 € + 30,43 € de ménage des pièces communes et que le loyer a été arrondi à l'euro le plus proche) par délibération 2023-05-02 et délibération 2023-06-03 (annexées à la présente).

Il informe le Conseil Municipal que le projet de bail est rédigé suivant le modèle utilisé par le notaire pour les autres cabinets. Que le bail sera consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1er octobre 2023.

Monsieur le Maire précise que le loyer du bail sera révisé annuellement selon l'indice de référence : l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT) pour le premier trimestre 2023 ; lequel indice est de 128.59.

Il précise également qu'une provision sur charges de 50 € sera demandée au preneur en sus du loyer et que les charges correspondent à la consommation électrique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le bail rédigé suivant le modèle du notaire pour la location du cabinet d'infirmières à Mesdames MBONGO MBAPPE Camille et MAZURIER Carol-Anne,
- approuve la provision sur charges de 50 € en sus du loyer,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail conclu pour une durée de six années à compter du 1^{er} octobre 2023.
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 13 votes pour (10 présents + 3 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Madame Camille MBONGO MBAPPE n'a pas pris part au vote,

Madame Véronique POSTEL dans le cadre de son pouvoir n'a pas pris part au vote (pouvoir de Monsieur MAZURIER)

Délibération n° 2023-09-20 : Fonds de concours de droit commun – Travaux de sécurisation - Demande

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de fonds de concours avait été déposée auprès des services de l'Agglomération Seine-Eure au titre des amendes de police dans le cadre de travaux de sécurisation de la RD 6015.

Il rappelle au Conseil Municipal que ces travaux d'un montant de 6 787 € HT consistaient en la pose de potelet de sécurisation sur la RD 6015 à hauteur de la pharmacie, la pose de bordure de défense pour sécuriser le stationnement sur la RD 6015 et la pose d'un miroir pour sécuriser la pose d'un miroir pour sécuriser la sortie d'un lotissement communal.

Il informe le Conseil Municipal que les services de l'Agglomération ne peuvent répondre à la demande de fonds de concours au titre des amendes de police. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer à nouveau cette demande au titre du fonds de concours de droit commun.

Les devis concernant cette opération sont toujours en cours en n'ont pas été retournés.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement de cette opération :

Dépenses	Recettes
----------	----------

LDTP – Parking non couvert devis 23.02/01744	2 450 €	Fonds de Concours de droit commun – 50%	3 393,50 €
LDTP – Fourniture et pose de bordure de défenses devis 23.02/01792	3 980 €	Fonds Propres de la mairie – 50 %	3 393,50 €
Sedi – Fourniture miroir Devis 133-10807	357 €		
TOTAL	6 787 €	TOTAL	6 787 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement de l'opération,
- autorise le Maire à déposer une demande de fonds de concours de droit commun à hauteur de 50 % des travaux,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 15 votes pour (11 présents + 4 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Affaires et questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré l'Association PIMMS médiation afin de mettre en place sur le territoire de la commune des permanences. Ces permanences permettront l'accompagnement des habitants du territoire dans leurs démarches du quotidien. Le conseil municipal émet un accord de principe pour la mise à disposition de la salle des associations à compter de 2024, le vendredi de 8h45 à 12h15.

Monsieur DEPITRE informe le Conseil Municipal qu'il a participé fin juin à une information sur le School'bus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Publication de la liste des délibérations sur le site de la commune

et affichage en mairie 2 octobre 2023

Publication du PV sur le site de la commune le 21 Novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Nathalie BONNAIRE

Le Maire,
Hubert ZOUTU

